

VILLE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 23970

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/10/2023

Objet : Délégation à Monsieur LAISSUS-PASQUALINI, Conseiller Municipal, pour assister Monsieur LOUAP pour les affaires relatives à l'emploi des jeunes dans le cadre de la politique de la Ville.

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 20/10/2023 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Délégation à Monsieur LAISSUS-PASQUALINI, Conseiller Municipal, pour assister Monsieur LOUAP pour les affaires relatives à l'emp

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20231020-23970-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/10/2023

**VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT**

**DÉLÉGATION À MONSIEUR XAVIER LAISSUS-PASQUALINI,  
CONSEILLER MUNICIPAL, POUR ASSISTER MONSIEUR  
PASCAL LOUAP POUR LES AFFAIRES RELATIVES À  
L'EMPLOI DES JEUNES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE  
DE LA VILLE**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L1311-5 à L1311-8, l'article L2122-18 relatif à la délégation de fonctions, les articles L 2122-21, L2122-23,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

Vu la délibération n°5 du 28 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Pascal LOUAP, Maire-adjoint, pour les affaires relatives à la jeunesse et à la politique de la Ville,

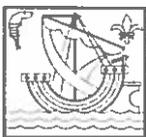
Considérant qu'il y a lieu d'assister le Maire-adjoint délégué aux affaires relatives à la jeunesse et à la politique de la Ville,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Conseiller municipal, est chargé d'assister Monsieur Pascal LOUAP dans l'exercice de sa délégation pour les questions relatives à l'emploi des jeunes dans le cadre de la politique de la Ville.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Pascal LAOUP, Maire-adjoint, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI le remplacera dans ses fonctions pour les questions relevant de l'emploi des jeunes dans le cadre de la politique de la Ville, sous réserve de lui en rendre compte.

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, du Conseiller municipal délégué bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 3 : Lorsque le Conseiller municipal bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Conseiller municipal délégué bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Éducation et Jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de L'Hautil – B.P 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le **20 OCT. 2023**

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET